

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 juin 2024

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 8	<b>Séance du 21 juin 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ
<b><u>Présents :</u></b> 7	<b><u>Sont présents:</u></b> Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU
<b><u>Votants:</u></b> 7	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Marie-Claire ROQUES <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-Pierre BLÉTARD

---

M. Achille HOURDÉ, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

M. Jean-Pierre BLÉTARD se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

**Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité**

**Lecture est faite des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée au maire.**

- **Convention avec La Poste pour le numérotage 2392,95€**
- **Achat tondeuse 335,21**
- **Avenant au marché pour aménagements 637.21**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Souscription d'un prêt pour une ligne de trésorerie en avance de subventions
  2. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing
  3. Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet
- Informations et questions diverses

### **1. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AVANCE DE SUBVENTIONS - DE 2024 015**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement *requalification du bloc communal*.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 435 541,15 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt "Avance de subventions" d'un montant maximum de 336 000,00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 336 000,00€
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
- Marge sur index : 0,51 %
- Remboursement capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission mise en place : 200,00 €

La commune de Jaignes s'engage à verser 200,00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La commune de Jaignes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

La commune de Jaignes s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère toutes délégations utiles à monsieur le maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING - DE 2024 016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

Autorise monsieur le président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **3. PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE : ARRÊT DU PROJET - DE 2024 017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu la délibération prise par la commune de Jaignes en date du 10 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la communauté de communes en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

Considérant les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial :

- La note explicative de synthèse ;
- Les annexes :
  1. Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;
  2. Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
  3. La notice technique liée au règlement du zonage pluvial urbain.

Considérant la nécessité d'arrêter le projet proposé par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines tel que joint en annexes.

Approuve le dossier d'enquête publique.

Charge, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines.

Dit que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES**

**-Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024:** Dans le cadre de la préparation des élections, Mr. Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur disponibilité ainsi que les bénévoles qui se sont proposés pour tenir les différents bureaux. Il salue leur engagement citoyen très apprécié.

### **Kermesse scolaire 2024 :**

Information est faite sur cet événement. M. le Maire souligne l'implication des parents d'élèves auprès de la communauté éducative.

**-Nouvel organigramme ART 77:** Cette entité départementale s'est réorganisée. Ceci va nécessiter une relance des dossiers concernant la sécurité et les aménagements de la D53 dans le bourg et la desserte des hameaux.

**-Élagage des arbres entretien des arbres et coteaux boisés sur la RD 53:** Plusieurs riverains de parcelles limitrophes de propriétés boisées se plaignent du manque constant d'entretien des arbres et végétaux de certains propriétaires. Ces négligences pouvant occasionner des risques, voir des dégâts, dans certains cas des emprises sur leur parcelle pouvant être assimilé à un trouble de voisinage si de besoin.

Le conseil souligne que ceci fait aussi écho à de récentes réclamations d'usager de la D 53 ayant été bloqués par des arbres tombés sur la chaussée alors qu'ils circulaient sur cette route pour se rendre à leur travail et /ou à la gare occasionnant des retards au-delà du risque majeur d'écrasement en cas de chute concomitante à leur présence sur la chaussée. Le conseil rappelle que les riverains de la portion entre le bourg et Changis sont également concernés par ces négligences récurrentes, pour ce qui est de la desserte de leurs réseaux de télécommunications et électricité. Ceci en dépit de rappels réguliers certainement insuffisamment contraignants pour mobiliser les propriétaires demeurés indifférents à ces problèmes et risques.

Le conseil souhaite que cet ultime rappel suffise et se propose d'adresser, à la rentrée courant septembre un courrier simple de rappel à la loi aux propriétaires concernés. Et qu'en cas d'absence de considération de procéder ensuite à la mise en demeure avec exécution à leur frais.

**-Opération VACANCES TRANQUILLES :** Le conseil rappelle que la commune a mis en place en partenariat avec la Gendarmerie ce principe de vigilance accrue. Il rappelle qu'il faut se déplacer en gendarmerie pour valider sa demande, Cette disposition étant nécessaire pour éviter les tentatives de fausse déclaration. Un dispositif parallèle est également pour la sécurité de Seniors. Toutes les informations et documents sont disponibles en mairie et les informations sur le site de la commune et celui de la gendarmerie. Mr. le Maire rappelle que de ces dispositifs s'ajoutent au programme « PARTICIPATION CITOYENNE » mis en place avec

plusieurs habitants. Il associe le conseil pour saluer la disponibilité et l'efficacité de ce partenariat avec la brigade de Lizy et avec la compagnie de Meaux.

**-FETE NATIONALE DU 14 JUILLET :** Cette année exceptionnellement il ne sera pas possible d'organiser de festivités compte tenu des travaux en cours dans l'espace communal mairie école salle polyvalente. Toutefois le conseil invite tous les habitants qui le peuvent et le souhaitent de profiter des événements qui se dérouleront dans les villes du canton et dans le territoire national.

**-SITE DE COMPOSTAGE A TORCHAMPS :** M. le Maire informe le conseil que l'installation du nouveau site d'apport volontaire de compostage est officielle et que son inauguration le 17 MAI à été un succès. Il remercie les habitants de Torchamps qui se sont spontanément inscrits plus de 15 familles dès le premier jour ainsi que les deux référents Mrs Mathieu et Zimmermann

**- NOUVELLE NUMEROTATION :** Monsieur le Maire propose d'associer les riverains concernés par l'obligation de mise en conformité de la numérotation et de l'homonymie des rues et voies. Même si nous ne disposons plus temporairement de salle pour accueillir nos concitoyens, il pense que compte tenu du faible nombre d'habitants concernés, on peut organiser une réunion dans l'école. Le conseil valide ce principe et propose de convier avec un bulletin de réponse les riverains concernés. La date du samedi 10 aout est validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

À Jaignes, le 10 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BLÉTARD

Le maire

Achille HOURDÉ